

PIÈCE 6

ETUDE D'IMPACT

- Chapitre 1 -

Objectifs et contenu de l'étude d'impact

PLACE DU CHAPITRE DANS L'ÉTUDE D'IMPACT

Résumé non technique

Sommaire général

Chapitre 1 – Objectifs et contenu de l'étude d'impact

Chapitre 2 – Description du projet

Chapitre 3 – Radioécologie

Chapitre 4 – Biodiversité

Chapitre 5 – Population et santé humaine

Chapitre 6 – Analyse des incidences cumulées

Chapitre 7 – Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Chapitre 8 – Conclusions de l'étude d'impact

Chapitre 9 – Auteurs de l'étude d'impact

ANNEXES

SOMMAIRE

PRESENTATION DU CHAPITRE 1	3
1.1. OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT	4
1.2. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	4
1.3. PERIMETRE D'ETUDE	6

P RESENTATION DU CHAPITRE 1

La présente étude d'impact de l'Installation de Conditionnement et d'Entreposage de Déchets Activés (ICEDA), INB n° 173 située sur le site nucléaire du Bugey, est réalisée dans le cadre du dossier de demande de modification notable au titre de l'Article R.593-56 du code de l'environnement en vue d'autoriser :

- **Modification M01** : l'évolution du domaine de fonctionnement de l'ICEDA,
- **Modification M02** : la réalisation d'opérations de maintenance fortuite en arrière/super-cellules en présence de déchets en cellule.

L'étude d'impact constitue la **Pièce 6** de ce dossier.

Ce chapitre d'introduction est organisé comme suit :

- [§ 1.1](#) : objectifs de l'étude d'impact ;
- [§ 1.2](#) : contenu de l'étude d'impact ;
- [§ 1.3](#) : périmètre d'étude.

1.1. OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT

Une étude d'impact est un outil d'évaluation de l'impact environnemental et sanitaire des projets. Elle vise à évaluer les conséquences des projets sur la santé et l'environnement et à justifier le caractère acceptable des projets au regard des intérêts protégés, dont la santé publique et la protection de la nature et de l'environnement. Elle est réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage (article R. 122-1 du code de l'environnement).

Cette étude d'impact a pour objectifs :

- de présenter comment les préoccupations d'environnement et de santé sont prises en compte dans les modifications demandées,
- de fournir les éléments aux autorités administratives compétentes pour autoriser les modifications demandées et définir les conditions dans lesquelles elles doivent être mises en œuvre,
- d'informer le public en expliquant la démarche d'intégration de l'environnement dans les modifications demandées.

Le terme réglementaire « projet » désigne les modifications présentées en introduction du présent chapitre.

1.2. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Le contenu de la présente étude d'impact répond aux exigences de l'article R. 122-5 du code de l'environnement relatif au contenu de l'étude d'impact complétées par les dispositions de l'article R. 593-17 du même code, définissant des compléments au contenu défini à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, spécifiques aux Installations Nucléaires de Base (INB).

La présente étude d'impact vaut également évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement et intègre à ce titre le contenu défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

Le contenu de la présente étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Les chapitres suivants présentent successivement :

- La description de l'ICEDA, du projet et de ses interactions avec l'environnement ainsi que les raisons de son choix ([Chapitre 2](#)),
- Pour les différents facteurs de l'environnement susceptibles d'être affectés par le projet : la description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et un aperçu de son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet, l'analyse des incidences du projet, le cas échéant l'analyse de la compatibilité du projet avec les plans de gestion, les mesures retenues par EDF pour surveiller les émissions du projet ainsi que leurs effets sur l'environnement, les mesures prises par EDF pour éviter et réduire les effets négatifs et compenser, le cas échéant, les incidences résiduelles du projet sur l'environnement, et enfin la description des méthodes utilisées pour prévoir ou identifier et évaluer les incidences du projet sur l'environnement.

Au regard des interactions du projet avec l'environnement, les facteurs traités dans la présente étude d'impact sont les suivants : la radioécologie ([Chapitre 3](#)), la biodiversité ([Chapitre 4](#)), la population et la santé humaine ([Chapitre 5](#)).

- L'analyse des incidences cumulées ([Chapitre 6](#)),
- L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ([Chapitre 7](#)),
- La conclusion de l'étude d'impact ([Chapitre 8](#)),
- Les auteurs de l'étude d'impact ([Chapitre 9](#)).

Trois annexes détaillant les données utilisées et les résultats des différentes études réalisées accompagnent les [Chapitres 2, 4 et 5](#). Celles-ci permettent d'appréhender dans le détail les hypothèses retenues pour chaque partie de l'étude d'impact.

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier du projet, celui-ci est précédé d'un résumé non technique des informations visées dans les paragraphes 2° à 12° de l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Interactions entre les facteurs de l'environnement

Les interactions entre les différents facteurs de l'environnement étudiés sont principalement prises en compte dans l'analyse des incidences du projet sur la biodiversité et la santé humaine. En effet, les scénarii d'exposition considèrent plusieurs voies de transfert liées aux différents milieux récepteurs.

Enfin, le bilan du suivi radioécologique de l'environnement, décrit au [Chapitre 3](#), apporte une vision globale et agrégée de l'effet des rejets d'effluents radioactifs sur les différents milieux récepteurs ou leurs composantes.

i Incidence/Impact sur l'environnement : peut se définir comme l'effet, pendant un temps donné et sur un espace défini, d'une activité humaine sur un facteur de l'environnement pris dans le sens large du terme (c'est-à-dire englobant les aspects biophysiques et humains), en comparaison de la situation probable advenant sans la réalisation du projet. Les termes « impact » et « incidence » sont utilisés indifféremment dans la présente étude.

i L'analyse des incidences tient compte des effets directs et, le cas échéant, des effets indirects, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet/des modifications demandées.

Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs – mesures associées

La vulnérabilité des modifications demandées à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est traitée par le Rapport de Sûreté (RDS). Cette étude évalue les risques susceptibles d'être occasionnés (au [Chapitre 2 du Volume II du RDS](#)) et leurs conséquences (au [Chapitre 3 du Volume II du RDS](#)). Elle présente également les mesures associées en matière de prévention, de protection ou d'intervention (au [Chapitre 2 du Volume II du RDS](#)). Les méthodes retenues pour l'analyse de risques permettent de vérifier que les dispositions de maîtrise des risques identifiées sont assimilables aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD). L'étude démontre que les risques identifiés sont maîtrisés et justifie l'absence d'impact sur les intérêts protégés mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement (sécurité, santé et salubrité publiques, protection de la nature et de l'environnement).

Vulnérabilité au changement climatique

Les modifications objet du présent dossier ne présentent pas de vulnérabilité à des risques d'agressions externes d'origine climatique.

1.3. PERIMETRE D'ETUDE

Pour chaque compartiment de l'environnement, il est nécessaire d'évaluer et de déterminer le périmètre d'étude au sein duquel sont analysées les caractéristiques de l'état actuel de l'environnement et les conséquences sur celui-ci des incidences directes et indirectes du projet, à court et plus long terme.

L'aire d'étude est donc adaptée en permanence au sujet traité, et proportionnée aux enjeux de l'étude.

Ainsi, l'aire de l'étude comprend :

- **La zone d'implantation des modifications**, qui couvre l'emprise foncière du périmètre de l'INB n° 173,
- **La zone d'influence des modifications** qui peut varier selon le type d'interactions avec l'environnement et le milieu récepteur. Cette zone correspond aux espaces où les modifications demandées sont susceptibles d'avoir des effets directs en raison de la nature du milieu affecté (masse d'eau, atmosphère, flore, faune...) et des effets indirects en raison des relations fonctionnelles entre les divers compartiments du milieu. Cette zone, variable selon le compartiment étudié, est retenue pour l'analyse des incidences.
- **Une aire d'étude élargie** permettant de disposer d'une vision globale des enjeux environnementaux autour de l'ICEDA. Cette aire élargie est étudiée **essentiellement pour l'état initial de l'environnement**.